LE JOURNAL DU DPO

Julia Garcia de Barros - Stéphane Riffard

mai 2022 Vol. 14

DANS CE NUMÉRO

Un mot du DPO

L'actualité en bref :

- Scrapping de données
- Paiement en données
- Règlement européen
- Sanction CNIL

Zoom sur :

Les transferts de données vers les Etats-Unis :
Suites de l'arrêt Schrems II partie 2

Contact :

service.dpo@manchenumerique.fr
Service DPO, Manche Numérique
235 rue Joseph Cugnot
50000 SAINT LO

UN MOT DU DPO

Bonjour tout le monde !
J'espère que vous allez bien.
Nous avons décidé de reprendre un sujet précédemment abordé dans le Journal de juillet 2021. N'hésitez pas à le relire pour avoir tout le début de l'histoire !
Bonne lecture 😄

L'ACTUALITÉ EN BREF

Scrapping de données : La justice américaine a considéré que le concurrent de LinkedIn, HiQlab, a le droit de récupérer des données publiques sur les profils des utilisateurs L'argument basé sur la loi sur la fraude et l'abus informatique n'a pas été retenu.

Paiement en données : Le gouvernement néerlandais a admis le paiement en données personnelles pour les fournisseurs de contenu digital ou de services digitaux. Cette décision a été actée et intégrée au code civil en l'assimilant à une transaction classique avec les mêmes droits et obligations.

Règlement européen : Présentation d'une proposition de règlement le 3 mai pour un espace européen de la santé, du même type que « Mon espace santé » en France. Il simplifierait la transmission d'informations entre les professionnels de santé par des formats interopérables de documents.

Sanction CNIL : Sanction de la société Dedalus biologie de 1,5 millions d'euros pour défaut de sécurité ayant conduit à la fuite de données médicales d'environ 500000 personnes. Ils fournissent des logiciels pour les laboratoires d'analyse médicale. Ils ont aussi oublié d'ajouter les mentions de sous-traitance dans leur contrat de maintenance.

ZOOM SUR :

LE TRANSFERT DE DONNÉES PERSONNELLES VERS LES ETATS-UNIS : SUITES DE L'ARRÊT SCHREMS II PARTIE 2

Tout a commencé avec l'arrêt de la cour de justice de l'Union Européenne du 16 juillet 2020 qui a invalidé le Privacy Shield. Cet outil permettait le transfert légal de données de l'UE vers les Etats-Unis. Si vous souhaitez plus de détails sur cette décision, référez-vous au Journal du DPO de juillet 2021.
Une longue période d'incertitude a suivi sur l'usage des services américains comme ceux des GAFA, en attente d'une prise de position officielle des Etats et des autorités de protection. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Etat des lieux du fonctionnement actuel :

Encore aujourd'hui, il parait compliqué pour de nombreuses personnes de se passer des services de Google ou de Microsoft malgré la sensibilisation croissante des individus à la protection des données personnelles. Il est difficile de changer tout un mode de fonctionnement et des habitudes profondément ancrées.
Pourtant, les décisions contre l'utilisation des outils des GAFA et autres fournisseurs de services américains se multiplient partout en Europe.
Si nous prenons les outils les plus connus, deux décisions ont concerné Microsoft Azure, le cloud de Microsoft. L'agence européenne de garde-frontière et de garde-côte Frontex utilisait une solution cloud hybride entre Amazon et Microsoft. Ce cloud a aussi été au centre des débats autour du Health data hub en France. Il a été demandé suite aux plaintes des associations de stopper l'usage d'Azure pour choisir un autre fournisseur respectant le RGPD.
Google est aussi la ligne de mire avec ses différents outils considérés comme incontournables pour beaucoup. Le plus courant est Analytics pour la gestion des sites internet. Les autorités de protection autrichienne et australienne ont pris des décisions considérant l'usage d'Analytics comme illégal suite à des plaintes de l'association NOYB.
L'autre outil visé est le Recaptcha google. Le gouvernement français a fait l'objet de décisions pour stopper l'utilisation au motif qu'ils ne demandait pas le consentement de l'utilisateur pour son usage. Cela concernait le site internet du ministère de l'intérieur ainsi que l'application Stopcovid
Ce ne sont que les exemples les plus connus et médiatisés, il y en a d'autres.

La prise de position de la CNIL et des associations :

Cette démarche est née de la volonté d'un citoyen européen qui a voulu se battre pour faire respecter ses droits. Il a fondé par la suite une association NOYB pour porter les intérêts de tous les citoyens face aux géants du numérique.

Que ce soit NOYB, Interhop, la Quadrature du net, ils sont tous d'accord pour s'opposer à l'hégémonie des GAFA et faire respecter le RGPD. Ils sollicitent régulièrement les autorités de contrôle nationales et européenne pour prendre position officiellement sur ces sujets autour des transferts de données vers les Etats-Unis. Ils souhaitent une généralisation du principe d'interdiction (dans l'attente d'un nouvel accord) et non plus des décisions au cas par cas.

Par exemple, l'association Interhop a saisi la CNIl pour demander l'arrêt de l'usage de Google Analytics par les acteurs de l'e-santé.

Face à ces sollicitations, la CNIL a publié des recommandations sur le paramétrage de Google analytics ou plus récemment des critères d'évaluation de la validité des cookies wall. Cela reste des textes non contraignants pour aider les organismes à se mettre en conformité.

Les réelles sanctions demeurent individuelles et ne sont pas toutes publiées. Lorsqu'elles le sont, elles peuvent être anonymisées. C'est le cas d'une mise en demeure partagée en février cette année. Elle demande à un gestionnaire de site web français de se mettre en conformité en modifiant les paramètres de Google analytics, voire stopper son utilisation au vu de la législation actuelle.

Chaque décision est une avancée même si l'idéal serait une décision sectorielle ou globale s'imposant par défaut à tous les acteurs concernés.

La mise en place de solutions souveraines :

L'Etat a été amené à prendre position sur l'utilisation des services américains à la suite des débats qui ont fait les gros titres comme le Health data hub. Il pousse progressivement ses services vers l'usage de logiciels libres ou au minimum européens respectueux du RGPD. Cette démarche est plus ou moins avancée selon les services. Dans le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur de la recherche, il avait été demandé en 2021 de stopper l'usage des outils collaboratifs américains par la CNIL. La volonté d'évolution des usages provient de l'Etat ainsi que de la CNIL. Il est important que les services de l'Etat montrent l'exemple, comme les collectivités traitant les données des usagers.

Dans cet esprit, le gouvernement a annoncé une stratégie "Cloud au centre" pour le développement d'une offre de stockage cloud souveraine, respectueuse des obligations du RGPD. Les sociétés ont répondu par le développement de produits pouvant correspondre aux exigences du cahier des charges du gouvernement.

Les différents ministères essayent de développer des alternatives aux services essentiels. Ils sont ouverts pour les agents étatiques et étendus aux collectivités

territoriales pour certains. On peut citer Tchap, une application de messagerie instantanée et de travail collaboratif, l'équivalent de Teams ou Slack. Elle est proposée par la DINUM de manière étendue aux agents des collectivités territoriales. Les structures doivent simplement signer une convention pour y avoir accès.

France Transfert porté par le ministère de la culture est plus récent, il permet l'envoi sécurisé de documents volumineux. Il est le miroir de Wetransfer, qui ne présente pas les garanties de sécurité suffisantes.

Enfin le dernier né, la DGFIP propose d'ouvrir son portail ENSAP pour la dématérialisation et le stockage des fiches de paie et des autres documents affiliés. Cette plateforme permet de répondre à l'obligation de proposer l'accès à un coffre-fort pour les documents liés aux ressources humaines.

L'évolution de la législation américaine :

L'origine du débat sur la légalité de ces transferts de données réside sur le Patriot Act aux Etats-Unis. Ce texte permet aux autorités publiques d'accéder aux données hébergées dans leur pays ou traitées par des sociétés américaines s'ils le désirent. La promesse des GAFA de faire héberger les données des utilisateurs européens dans un pays comme l'Irlande ne change rien au fait que les autorités américaines pourront demander un accès.

Le mois dernier, le président américain Joe Biden et la Commission européenne ont communiqué sur le fait qu'ils étaient parvenus à un accord de principe. Cela reste une simple déclaration politique sans effet. Les contours de ce nouveau Privacy Shield ne sont pas encore définis. Il ne pourra être valide que si les Etats-Unis modifient leur législation au niveau national avec le Patriot Act. Cet accord est très attendu, en particulier par NOYB qui n'hésitera pas à l'attaquer s'il considère les garanties apportées insuffisantes.

En parallèle, certains Etats ont choisi de s'emparer du sujet de la protection des données personnelles. On en dénombre quatre qui ont adopté une loi sur la protection des données personnelles. Le premier Etat à s'être lancé dans cette démarche est la Californie, berceau des GAFA avec la Silicon Valley. Elle a été suivi par le Colorado, la Virginie et l'Utah récemment. Ces textes ne vont pas aussi loin que le RGPD, déjà par leur portée limitée à leur territoire. Cela montre tout de même une volonté de prise en compte des droits des citoyens sur leurs données personnelles. Le mouvement commence doucement mais il y a fort à parier que d'autres Etats suivront en adoptant eux aussi une réglementation protectrice.

Le fait ne plus pouvoir à terme vendre de services dans les pays de l'Union Européenne pousse le gouvernement américain à réfléchir. Pour fluidifier les relations, il est plus simple que les Etats-Unis suivent le mouvement en légiférant à leur tour en faveur de la protection des droits des citoyens concernant leurs données personnelles. Si l'argument moral ne les affecte pas forcément, l'argument commercial pèse plus lourd dans la balance. Même si ce n'est pour les bonnes raisons, le plus important est qu'ils acceptent d'évoluer.

Pour conclure, le débat est loin d'être clos sur la légalité des transferts de données vers les Etats-Unis. Il ne reste qu'à attendre la publication d'un nouvel validé par les deux parties et prévoyant des garanties suffisantes pour sécuriser ces transferts de données.
Paradoxalement, les Etats-Unis sont en réflexion pour cesser l'utilisation des services d'Alibaba. La raison ? Le gouvernement chinois collecterait de manière illégitime des données sur les citoyens américains. Ils ont du mal à comprendre que les européens veuillent se protéger mais ont la même défiance que la nôtre envers la Chine.

RÉFÉRENCES

Sanctions pour utilisation de services américains :

- https://edps.europa.eu/system/files/2022-04/2022-04-12-edps-decision-frontex_en.pdf
- https://siecledigital.fr/2022/01/14/lautriche-estime-que-lutilisation-de-google-analytics-viole-le-rgpd/
- https://www.clubic.com/pro/entreprises/google/actualite-418680-consentement-au-tour-du-recaptcha-de-google-d-etre-epingle-par-la-cnil.html
- https://www.globalsecuritymag.fr/L-AFCDP-alerte-sur-l-utilisation,20200806,101542.html
- https://noyb.eu/en/austrian-dsb-eu-us-data-transfers-google-analytics-illegal

Mise en demeure anonymisée de la CNIL pour usage de Google Analytics :

- https://www.cnil.fr/fr/utilisation-de-google-analytics-et-transferts-de-donnees-vers-les-etats-unis-la-cnil-met-en-demeure
- https://noyb.eu/en/update-cnil-decides-eu-us-data-transfer-google-analytics-illegal

La saisine de la CNIL par l'association Interhop :

- https://www.clubic.com/pro/legislation-loi-internet/donnees-personnelles/actualite-406680-rgpd-interhop-saisit-la-cnil-pour-que-les-acteurs-e-sante-alan-keldoc-maiia-arretent-d-utiliser-google-analytics.html

La stratégie Cloud au centre du gouvernement français :

- https://www.usine-digitale.fr/article/l-offre-cloud-microsoft-365-bannie-des-ministeres-pour-proteger-les-donnees-sensibles.N1143337
- https://www.numerique.gouv.fr/espace-presse/le-gouvernement-annonce-sa-strategie-nationale-pour-le-cloud/

Le développement des solutions souveraines :

- -https://www.numerique.gouv.fr/outils-agents/tchap-messagerie-instantanee-etat/
- https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload
- https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte

L'annonce d'un accord de principe entre les Etats-Unis et l'Union Européenne :

- https://www.clubic.com/pro/legislation-loi-internet/donnees-personnelles/actualite-415455-joe-biden-et-l-europe-relancent-le-privacy-shield-autour-du-transfert-des-donnees-personnelles-hors-ue.html

Les législations étatiques américaines pour la protection des données personnelles :

- https://www.lebigdata.fr/utah-protection-vie-privee
- https://le.utah.gov/~2022/bills/static/SB0227.html
- https://info.haas-avocats.com/droit-digital/loi-californienne-sur-la-protection-des-donnees-ccpa

SUPPLEMENT JEUX

Voyons voir ce que vous avez retenu de votre lecture.
Tous les mots sont extraits des articles, à vous de retrouver lesquels !
Vous trouverez aussi la solution pour le mois d'avril sur la page suivante

Horizontal

3. présenté positivement lors d'un entretien
6. les parents pour leurs enfants
7. réservé pour les VIP
9. matrimoniale ou immobilière
12. théorie de Darwin
13. support de données papier ou numérique
14. rendre conscient sur des sujets particuliers
15. ligne ou livre

Vertical

1. aveugle pour Matt Murdock
2. coutume
4. choix entre deux possibilités
5. terrain de jeu du cosmonaute
8. personnage en chocolat
10. union de sons consituant une harmonie
11. assure l'administration d'affaires publiques

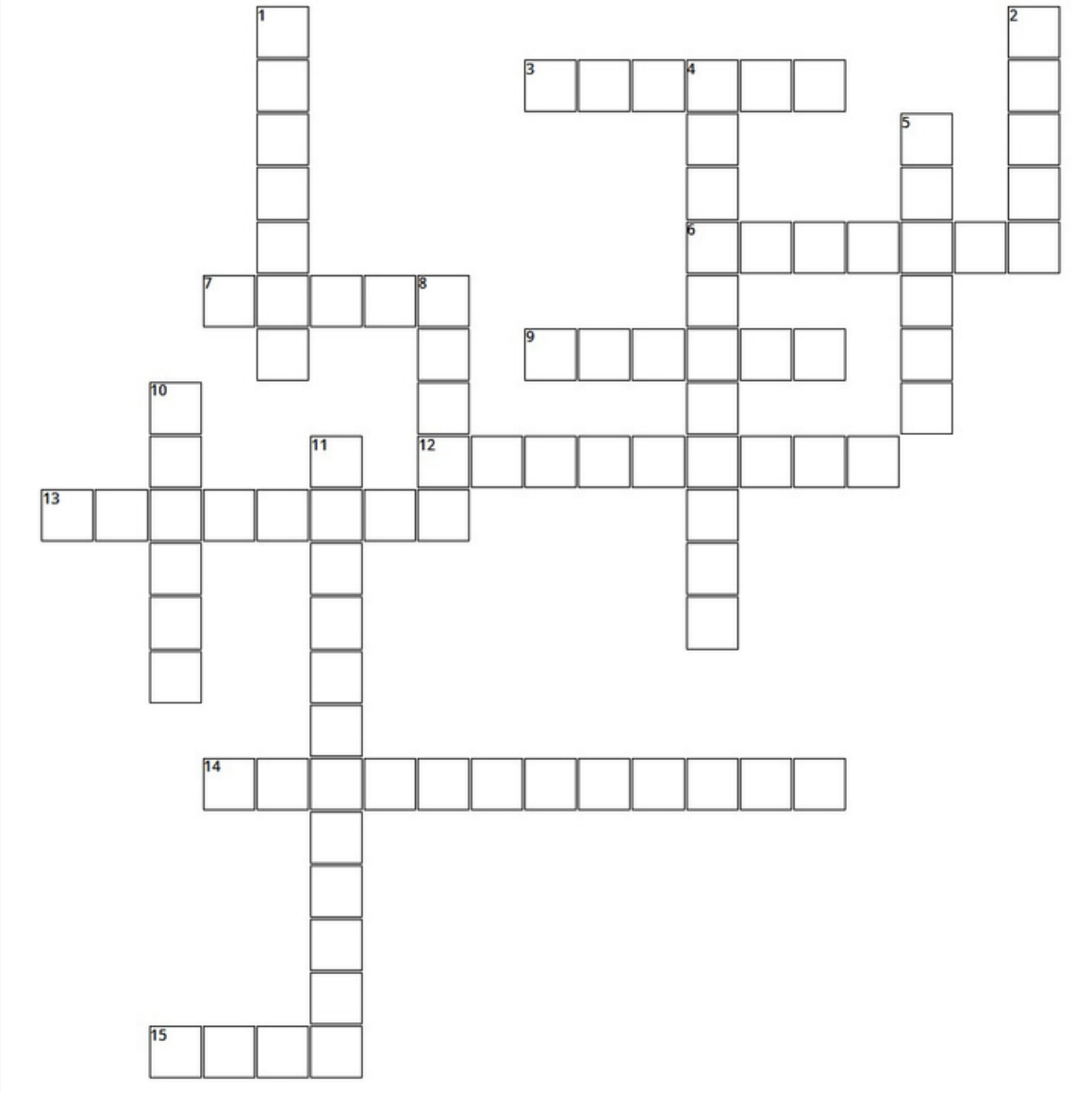

SUPPLEMENT JEUX

Solution pour la grille du mois d'avril

Horizontal

2. point de départ de voyage
7. en cuir ou en métal pour une montre
8. recueil d'opinion
9. pas protégé par le droit d'auteur
11. droit d'user, de jouir et de disposer
12. surnommé comme un arbre fruitier
14. résidentielle ou interdite
15. grande maison

Vertical

1. quetion pouvant entrainer la démission du gouvernement
3. cancer et poisson dans une relation amoureuse
4. spécialisé dans la mise en relation
5. très cher pour une jeune conducteur
6. source d'inspiration pour un artiste
10. fond de commerce pour le dealer
13. sanction ou récompense de l'étudiant

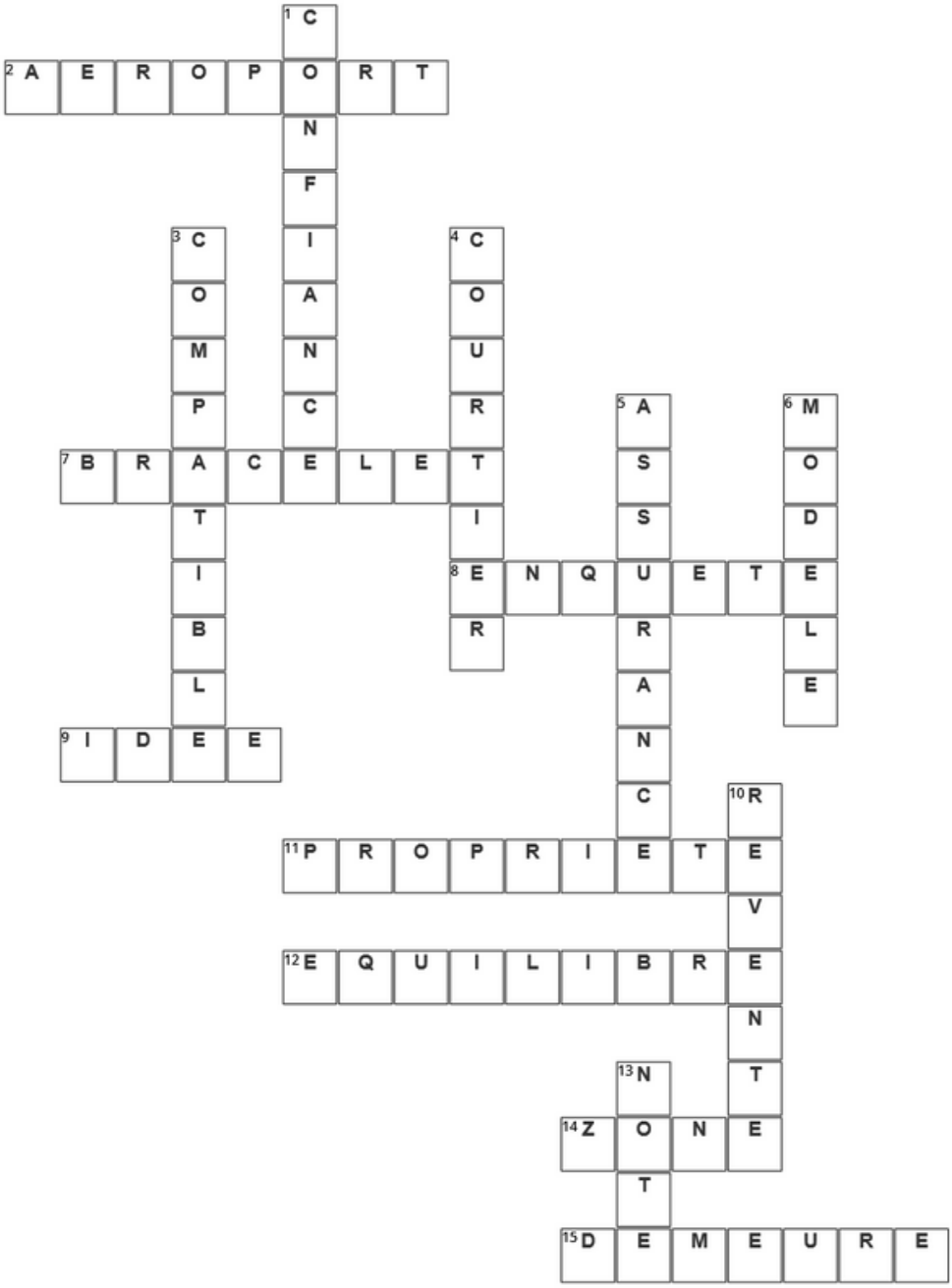

SUPPLEMENT JEUX

Mots cachés sur le thème
Les mots peuvent être horizontaux, verticaux ou en diagonale, bon courage !

4 lettres : bleu - pavé
5 lettres : carré - tomme
6 lettres : barbot - graval
7 lettres : bouille - gournay - livarot
8 lettres : breslois - oreiller
9 lettres : camembert - coutances - deauville - fervaques
10 lettres : neufchâtel

H	J	D	E	A	U	V	I	L	L	E	Y	F	Q
P	W	D	G	R	A	V	A	L	A	T	N	E	G
C	A	M	E	M	B	E	R	T	B	O	B	R	O
T	O	M	M	E	V	B	C	C	D	B	D	V	U
F	Y	B	Y	C	W	H	R	A	G	L	W	A	R
O	Z	O	B	E	O	R	Q	E	R	A	X	Q	N
Z	R	V	O	Q	V	U	B	W	S	R	X	U	A
B	M	E	U	X	O	L	T	A	C	L	É	E	Y
B	K	V	I	B	B	G	I	A	R	R	O	S	O
L	J	G	L	L	G	A	I	V	N	B	A	I	D
E	T	E	L	A	L	X	F	Q	A	C	O	L	S
U	E	T	E	M	Z	E	T	X	H	R	E	T	X
P	A	V	E	G	X	M	R	O	L	A	O	S	J
Y	Y	R	M	P	V	V	V	I	M	Y	R	T	G

SUPPLEMENT JEUX

4 images 1 mot
Saurez-vous retrouver le mot qui se cache derrière ces images ?

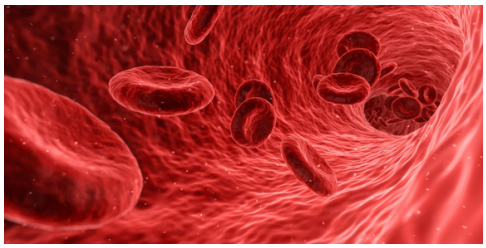

6 lettres : _____